

 République Française	<b>ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION MULTI-RISQUES DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE</b>	Service	SUR/PR
		Rédigé par	M.Laforêts
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	<b>REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION DU 19 DECEMBRE 2018</b>	Version	V0
		Visé par	V.Lepetit
	<b>COMPTE-RENDU</b>	Véifié par	A-C. Salamand
		Approuvé par	G. Barron
		Date	Le 18/01/2019
Diffusion :	Mairies – communautés de communes – Préfecture		

*Le 19 décembre, à 18h30, une réunion publique de concertation s'est tenue à la salle des fêtes à Louvigny, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention multi-Risques (PPR) de la Basse Vallée de l'Orne, en présence de 10 personnes. Cette réunion avait été annoncée par voie de presse dans Ouest-France le 24 novembre et le 3 décembre 2018. Les communes comprises dans le périmètre du PPR avaient été invitées à porter l'information à la connaissance des habitants par tous moyens en usage.*

*Le présent compte-rendu ainsi que les différents documents présentés en séance sont accessibles depuis le site internet de l'État dans le Calvados :*

*<http://www.calvados.gouv.fr/le-projet-de-plan-de-prevention-multi-risques-de-a6377.html>*

**Monsieur LEDOUX, maire de la commune de Louvigny**, introduit la réunion en remerciant les participants pour leur présence. Il indique que la réunion a pour objet la présentation du PPR multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM 14) et précise que cette réunion publique a fait l'objet d'une information à l'ensemble des habitants de la commune via le livret d'information communal.

**Monsieur BARRON, adjoint au directeur à la Direction Départementale de Territoires et de Mer du Calvados**, poursuit en indiquant que cette réunion est un moment important afin d'expliquer et d'échanger sur ce dossier, qui sera à terme approuvé par le préfet et opposable aux autorisations d'urbanisme. Il précise que le projet de PPR, qui s'étend sur 23 communes, fait l'objet d'une présentation lors de 3 réunions publiques, en fonction des spécificités du territoire, à Bénouville, Caen et Louvigny. Il rappelle également l'historique de ce PPR prescrit en 2016 qui a fait l'objet de nombreux comités techniques et d'une concertation au sein de comités de pilotage et lors de réunions publiques en 2016. Il précise que ce PPR est en cours de finalisation et indique les prochaines échéances : consultation des collectivités au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019, une enquête publique programmée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019, l'approbation du PPR étant envisagée au cours du second semestre 2019. Il présente l'ordre du jour de la réunion et les différents intervenants :

Monsieur LEPETIT, responsable de l'unité prévention des risques à la DDTM 14 ;

Madame LAFORÊTS, adjointe à la cheffe du Service Urbanisme et Risques à la DDTM 14 ;

***Monsieur LEPETIT** présente la démarche engagée et le contenu du dossier de PPR.*

**Monsieur JOUIN, adjoint au maire à Louvigny**, demande si les études menées dans le cadre du PPR en cours intègrent la concomitance des phénomènes de submersion marine et d'inondation par débordement de cours d'eau.

**Monsieur LEPETIT** indique que ce scénario n'a pas été identifié dans l'arrêté prescrivant l'élaboration du PPR. De ce fait, il n'a pas été intégré dans les marchés d'études et n'a donc pas été étudié. L'objectif est de finaliser cette production pour disposer d'un document applicable, mais les travaux du PPR reprendront dès l'approbation pour intégrer ce phénomène de concomitance.

**Monsieur BARRON** complète en précisant que l'objectif est d'approuver les PPR en cours et de les réviser à court terme afin d'intégrer des hypothèses plus strictes et notamment les conclusions du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) notamment sur le niveau des océans

***Monsieur LEPETIT** poursuit en présentant les phénomènes et les aléas.*

**Monsieur JOUIN** souhaite connaître le niveau marin de référence pris en compte dans les études.

**Monsieur LEPETIT** précise qu'en l'absence d'événement historique connu de récurrence au moins centennale (une probabilité de survenance de 1 sur 100 au cours d'une année), on reconstitue par modélisation un phénomène d'une période de retour d'au moins 100 ans. Le niveau de référence a donc été défini par traitement statistique des données disponibles, niveau auquel on ajoute, conformément aux guides méthodologiques, +0,20 cm et +0,60 cm d'élévation.

***Monsieur LEPETIT** poursuit en présentant l'identification des enjeux et la grille de traduction réglementaire.*

**Monsieur LEPETIT** mentionne que, comme pour le PPR actuellement en vigueur, 3 zones réglementaires sont identifiées sur la commune de Louvigny. Il précise que la zone blanche observable sur le plan de zonage correspond au terrain de sport qui est surélevé par rapport aux terrains qui le jouxtent.

**Monsieur LEPETIT**, en réponse à un participant, indique que si un bâtiment est localisé à cheval sur 2 zones réglementaires différentes c'est le zonage le plus contraignant qui s'applique même s'il n'y a pas de cote de référence définie sur la zone.

**Un participant** se questionne sur le caractère inondable d'un bâtiment situé à proximité de l'Odon alors que la route, plus basse, qui jouxte ce bâtiment n'est pas identifiée comme inondable. De plus, il souhaite connaître les raisons qui ont conduit l'État à ne pas réaliser de modélisation sur l'Odon pénalisant ainsi certaines zones qui ne disposent pas de cotes de référence.

**Monsieur BARRON** indique que les aléas débordement de cours d'eau établis dans le cadre du PPR de 2008 n'ont pas fait l'objet de modification et d'études complémentaires pour le PPR multi-risques actuellement en cours de révision. Pour les secteurs qui ne disposent pas de cotes de référence, les projets doivent être implantés au niveau du terrain naturel +1m. Il précise que ce PPR, une fois approuvé, fera l'objet d'une nouvelle révision sur la base d'un modèle avec une topographie plus fine permettant d'améliorer la connaissance et que c'est dans ce cadre que l'aléa inondation par débordement de cours d'eau sera actualisé. Il précise, à la demande d'un participant, que cette nouvelle révision, qui prendra en compte les phénomènes de concomitance, nécessitera plusieurs années d'études.

**Monsieur JOUIN** précise que les ouvrages réalisés, pris en compte dans le PPR actuel, ont permis, dans certains secteurs, une diminution du niveau d'eau de 60 cm. Dans le cadre d'une nouvelle révision, qui prendra en compte les phénomènes de concomitance, les gains seront certainement moins importants.

**Monsieur LEPETIT** confirme que les études liées à la révision avec la prise en compte des phénomènes de concomitance pourraient aboutir à des niveaux d'aléas plus importants sur certains territoires.

Un participant souhaite savoir, dans le cadre de la future révision, si les risques sur la presqu'île seront plus importants.

Monsieur BARRON précise que les projets en cours sur la presqu'île sont conformes au PPR. L'urbanisation de la Presqu'île fait l'objet d'une procédure de Projet d'Intérêt Majeur (PIM), qui permet de fédérer l'ensemble des partenaires. Dans ce cadre les aménagements futurs feront l'objet d'une urbanisation d'ensemble qui permettra de traiter et de maîtriser de façon globale la thématique « risques » en facilitant notamment les écoulements des eaux. La future révision permettra d'affiner la connaissance. Les contraintes pourront être plus fortes sur certains secteurs. Il souligne également que ces projets seront soumis à la loi sur l'eau et que les impacts environnementaux et les effets sur le champ d'expansion des crues seront étudiés dans le cadre de ces procédures.

*Monsieur LEPETIT poursuit en présentant le règlement en zone rouge.*

Une participante, qui réside à Fleury-sur-Orne, souhaite savoir si son habitation est localisée en zone rouge.

Monsieur LEPETIT lui indique que son habitation est située en zone bleue.

Une participante considère que les inondations de 1995 sont liées à une mauvaise gestion des crues de l'Orne avec notamment un rejet d'eau brutal au niveau du barrage de Rabodanges.

Monsieur JOUIN précise que les inondations de 1995 se sont produites suite à un phénomène de concomitance entre le pic de crue et un coefficient de marée important et en aucun cas suite à un rejet au niveau du barrage de Rabodanges.

*Monsieur LEPETIT poursuit en présentant le règlement ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde et le calendrier envisagé.*

*La présentation de Monsieur LEPETIT se termine en laissant la parole au public lors d'échanges avec les intervenants.*

Monsieur LEPETIT précise que la présentation ainsi que le compte-rendu de la réunion seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Monsieur LEPETIT indique, en réponse à une participante, qu'il est possible de réaliser en zone bleue (B1), si le Plan Local d'Urbanisme (PLU) le permet : une fenêtre de toit, l'aménagement d'un local, des extensions sous réserve que l'emprise au sol de l'ensemble des constructions sur la même unité foncière ne dépasse pas 30 %. Il précise que la disposition concernant les extensions de 20m<sup>2</sup> en une seule fois en zone jaune du PPR actuel a été supprimée.

En réponse à une participante, Monsieur LEPETIT indique qu'une partie de la zone urbanisée en front de mer sur la commune de Lion sur Mer est classée en zone rouge au regard des phénomènes de submersion liés à des chocs mécaniques dus à des « paquets de mer ».

Une participante s'inquiète du montant des travaux obligatoires qui doivent être entrepris notamment pour la réalisation de la zone refuge.

Monsieur LEPETIT rappelle que le projet de PPR prescrit des travaux obligatoires uniquement pour les biens localisés en zone rouge dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien. Il précise que la zone refuge est un espace accessible à l'intérieur de l'habitation, permettant d'accueillir temporairement des occupants au-dessus de la cote de référence et que par conséquent, il n'est pas nécessaire de réaliser des travaux spécifiques si le bien possède un étage par exemple.

Une participante indique que l'imperméabilisation des sols augmente les phénomènes d'inondation.

**Monsieur JOUIN** précise que dans le cadre des nouvelles zones urbanisées, lorsque celle-ci est autorisée, l'infiltration des eaux sur place est privilégiée et rappelle que ces projets font l'objet d'études spécifiques dans le cadre des autorisations au titre de la loi sur l'eau.

**Monsieur LEPETIT** complète en rappelant que le PPR préserve également les champs d'expansion des crues en classant en zone rouge l'ensemble des zones naturelles localisées en zone inondable.

**Monsieur BARRON** conclut la réunion en remerciant le public de sa participation et en précisant que la procédure d'élaboration du PPR va se poursuivre et que l'enquête publique se déroulera à la fin du 1<sup>er</sup> semestre.

La réunion publique s'achève à 20H00



Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron